



Envoi au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022

Publication électronique le : 9 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Absent(s) : Mme Blandine DRAIN.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

LECTURE PUBLIQUE - AIDES AUX ACQUISITIONS

(N°2022-461)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1421-4 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et suivants et L.320-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-530 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Plan de développement de la lecture publique 2017-2022 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 178 participations, pour un montant total de 442 752,86 €, aux bénéficiaires et dans les conditions reprises aux tableaux annexés, au titre des aides annuelles à l'acquisition de documents pour les bibliothèques municipales, des aides annuelles pour les bibliothèques intercommunales et de la constitution du fonds initial, attribuées dans le cadre du dispositif de la Lecture publique, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-313B02	933/65734/313	LP structures de rayonnement local – subvention communales et intercommunales	530 548,40	442 752,86

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Cadre du dispositif

Dépense subventionnable :

Taux :

Recevabilité :

Condition de versement :

Aide annuelle à l'acquisition de documents pour les bibliothèques municipales

15 000 € TTC pour les bibliothèques structurantes - 10 000 € TTC pour les bibliothèques de proximité

30%

Subvention annuelle

Le budget effectivement voté par la Collectivité doit correspondre à la dépense annuelle par habitant, telle que fixée dans les conditions d'éligibilité.

À défaut le versement de la subvention est annulé.

Territoire : **Arrageois**

EPCI	DEMANDEUR	NATURE DEMANDEUR	BUDGET ACQUISITION	TAUX	SUGGESTION SERVICE	commentaire
CC des Campagnes de l'Artois	Aubigny-en-Artois	C : Commune	5 500,00 €	30%	1 320,00 €	
CC des Campagnes de l'Artois	Avesnes-le-Comte	C : Commune	5 000,00 €	30%	1 200,00 €	
CC des Campagnes de l'Artois	Bienvillers-au-Bois	C : Commune	1 226,00 €	30%	294,24 €	
CC des Campagnes de l'Artois	Duisans	C : Commune	2 200,00 €	30%	528,00 €	
CC des Campagnes de l'Artois	Izel-lès-Hameau	C : Commune	1 500,00 €	30%	360,00 €	
CC des Campagnes de l'Artois	Magnicourt-en-Comte	C : Commune	1 300,00 €	30%	312,00 €	
CC des Campagnes de l'Artois	Monchy-au-Bois	C : Commune	2 000,00 €	30%	480,00 €	
CC des Campagnes de l'Artois	Mondicourt	C : Commune	1 400,00 €	30%	336,00 €	
CC des Campagnes de l'Artois	Pas-en-Artois	C : Commune	1 500,00 €	30%	360,00 €	
CC des Campagnes de l'Artois	Savy-Berlette	C : Commune	2 279,00 €	30%	546,96 €	
CC des Campagnes de l'Artois	Tincques	C : Commune	2 000,00 €	30%	480,00 €	
CC des Campagnes de l'Artois	Wanquetin	C : Commune	2 800,00 €	30%	672,00 €	
CC Osartis Marquion	Brebières	C : Commune	12 500,00 €	30%	2 400,00 €	
CC Osartis Marquion	Corbehem	C : Commune	7 500,00 €	30%	1 800,00 €	
CC Osartis Marquion	Écourt-Saint-Quentin	C : Commune	2 271,00 €	30%	545,04 €	
CC Osartis Marquion	Marquion	C : Commune	2 500,00 €	30%	600,00 €	
CC Osartis Marquion	Oisy-le-Verger	C : Commune	1 600,00 €	30%	384,00 €	
CC Osartis Marquion	Quéant	C : Commune	2 000,00 €	30%	480,00 €	
CC Osartis Marquion	Vitry-en-Artois	C : Commune	7 100,00 €	30%	1 704,00 €	
CU d'Arras	Achicourt	C : Commune	34 000,00 €	50%	17 000,00 €	*
CU d'Arras	Acq	C : Commune	1 380,00 €	30%	331,20 €	
CU d'Arras	Anzin-Saint-Aubin	C : Commune	7 597,00 €	30%	1 823,28 €	
CU d'Arras	Arras	C : Commune	104 500,00 €	30%	3 600,00 €	
CU d'Arras	Athies	C : Commune	6 024,00 €	30%	1 445,76 €	
CU d'Arras	Bailleul-Sir-Berthoult	C : Commune	3 000,00 €	30%	720,00 €	

2022

CU d'Arras	Boiry-Sainte-Rictrude	C : Commune	1 201,00 €	30%	288,24 €	
CU d'Arras	Dainville	C : Commune	23 500,00 €	30%	3 600,00 €	
CU d'Arras	Fampoux	C : Commune	3 400,00 €	30%	816,00 €	
CU d'Arras	Feuchy	C : Commune	7 200,00 €	30%	1 728,00 €	
CU d'Arras	Neuville-Saint-Vaast	C : Commune	3 770,00 €	30%	1 885,00 €	
CU d'Arras	Saint-Laurent-Blangy	C : Commune	18 000,00 €	30%	3 600,00 €	
CU d'Arras	Saint-Nicolas-Lez-Arras	C : Commune	12 500,00 €	30%	3 000,00 €	
CU d'Arras	Wancourt	C : Commune	1 934,00 €	30%	464,16 €	
						55 103,88 €

* Taux et plafond correspondant aux acquisitions tels que définis dans la convention d'entente intercommunale signée avec la commune d'Achicourt et Beaurains.

2022

Cadre du dispositif

Dépense subventionnable :

Taux :

Recevabilité :

Condition de versement :

Aide annuelle à l'acquisition de documents pour les bibliothèques municipales

15 000 € TTC pour les bibliothèques structurantes - 10 000 € TTC pour les bibliothèques de proximité

30%

Subvention annuelle

Le budget effectivement voté par la Collectivité doit correspondre à la dépense annuelle par habitant, telle que fixée dans les conditions d'éligibilité.

À défaut le versement de la subvention est annulé.

Territoire : **Artois**

EPCI	DEMANDEUR	NATURE DEMANDEUR	BUDGET ACQUISITION	TAUX	SUGGESTION SERVICE	commentaire
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Béthune	C : Commune	67 100,00 €	30%	3 600,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Beuvry	C : Commune	35 650,00 €	30%	3 600,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Billy-Berclau	C : Commune	10 600,00 €	30%	2 400,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Blessy	C : Commune	1 300,00 €	30%	312,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Bruay-la-Buissière	C : Commune	41 000,00 €	30%	2 400,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Calonne-sur-la-Lys	C : Commune	3 500,00 €	30%	840,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Cuinchy	C : Commune	2 700,00 €	30%	648,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Douvrin	C : Commune	10 050,00 €	30%	2 400,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Estrée-Blanche	C : Commune	1 435,00 €	30%	344,40 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Festubert	C : Commune	2 000,00 €	30%	480,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Givenchy-lès-la-Bassée	C : Commune	3 000,00 €	30%	720,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Hersin-Coupigny	C : Commune	15 000,00 €	30%	2 400,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Hesdigneul-lès-Béthune	C : Commune	1 400,00 €	30%	336,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Isbergues	C : Commune	25 500,00 €	30%	3 600,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Labeuvrière	C : Commune	4 000,00 €	30%	960,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	La Comté	C : Commune	1 567,00 €	30%	376,08 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Lambres	C : Commune	3 000,00 €	30%	720,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Lapugnoy	C : Commune	10 000,00 €	30%	2 400,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Lillers	C : Commune	33 660,00 €	30%	3 600,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Lorgies	C : Commune	2 310,00 €	30%	554,40 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Mont-Bernanchon	C : Commune	2 303,00 €	30%	552,72 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Norrent-Fontes	C : Commune	2 500,00 €	30%	600,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Ourton	C : Commune	2 540,00 €	30%	609,60 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Rebreuve-Ranchicourt	C : Commune	2 200,00 €	30%	528,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Richebourg	C : Commune	5 000,00 €	30%	1 200,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Robecq	C : Commune	2 500,00 €	30%	600,00 €	

CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Ruitz	C : Commune	2 277,00 €	30%	546,48 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Sailly-Labourse	C : Commune	5 700,00 €	30%	1 368,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Saint-Floris	C : Commune	1 500,00 €	30%	360,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Saint-Hilaire-Cottes	C : Commune	1 500,00 €	30%	360,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Verquigneul	C : Commune	4 500,00 €	30%	1 080,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Verquin	C : Commune	5 301,00 €	30%	1 272,24 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Vermelles	C : Commune	7 000,00 €	30%	1 680,00 €	
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Violaines	C : Commune	10 150,00 €	30%	2 400,00 €	
CC Flandre Lys	Fleurbaix	C : Commune	6 880,00 €	30%	1 651,20 €	
CC Flandre Lys	Laventie	C : Commune	12 640,00 €	30%	2 400,00 €	
CC Flandre Lys	Sailly-sur-la-Lys	C : Commune	11 286,00 €	30%	2 400,00 €	
						52 299,12 €

Aide annuelle à l'acquisition de documents pour les bibliothèques municipales**Cadre du dispositif**

Dépense subventionnable :

15 000 € TTC pour les bibliothèques structurantes - 10 000 € TTC pour les bibliothèques de proximité

Taux :

30%

Recevabilité :

Subvention annuelle

Condition de versement :

Le budget effectivement voté par la Collectivité doit correspondre à la dépense annuelle par habitant, telle que fixée dans les conditions d'éligibilité.

À défaut le versement de la subvention est annulé.

Territoire : **Audomarois**

EPCI	DEMANDEUR	NATURE DEMANDEUR	BUDGET ACQUISITION	TAUX	SUGGESTION SERVICE	commentaire
CA du Pays de Saint Omer	Aire-sur-la-Lys	C : Commune	475 055,00 €	30%	2 400,00 €	
CA du Pays de Saint Omer	Arques	C : Commune	38 600,00 €	30%	3 600,00 €	
CA du Pays de Saint Omer	Avroult	C : Commune	1 875,00 €	30%	450,00 €	
CA du Pays de Saint Omer	Bomy	C : Commune	1 801,00 €	30%	432,24 €	
CA du Pays de Saint Omer	Clairmarais	C : Commune	5 300,00 €	30%	1 272,00 €	
CA du Pays de Saint Omer	Ecques	C : Commune	5 500,00 €	30%	1 320,00 €	
CA du Pays de Saint Omer	Éperlecques	C : Commune	9 355,00 €	30%	2 245,20 €	
CA du Pays de Saint Omer	Enquin-lez-Guinegatte	C : Commune	5 000,00 €	30%	1 200,00 €	
CA du Pays de Saint Omer	Fauquembergues	C : Commune	2 620,00 €	30%	628,80 €	
CA du Pays de Saint Omer	Fléchin	C : Commune	2 550,00 €	30%	612,00 €	
CA du Pays de Saint Omer	Helfaut	C : Commune	3 000,00 €	30%	720,00 €	
CA du Pays de Saint Omer	Heuringhem	C : Commune	3 000,00 €	30%	720,00 €	
CA du Pays de Saint Omer	Mentque-Nortbécourt	C : Commune	1 400,00 €	30%	336,00 €	
CA du Pays de Saint Omer	Moulle	C : Commune	2 500,00 €	30%	600,00 €	
CA du Pays de Saint Omer	Roquetoire	C : Commune	4 500,00 €	30%	1 080,00 €	
CA du Pays de Saint Omer	Saint-Martin-lez-Tatinghem	C : Commune	11 500,00 €	30%	2 400,00 €	
CA du Pays de Saint Omer	Serques	C : Commune	4 000,00 €	30%	960,00 €	
CA du Pays de Saint Omer	Thérouanne	C : Commune	1 820,00 €	30%	436,80 €	
CA du Pays de Saint Omer	Tournehem-sur-la-Hem	C : Commune	3 500,00 €	30%	840,00 €	
CA du Pays de Saint Omer	Wittes	C : Commune	7 500,00 €	30%	1 800,00 €	
						24 053,04 €

Cadre du dispositif

Dépense subventionnable :

Taux :

Recevabilité :

Condition de versement :

Aide annuelle à l'acquisition de documents pour les bibliothèques municipales

15 000 € TTC pour les bibliothèques structurantes - 10 000 € TTC pour les bibliothèques de proximité

30%

Subvention annuelle

Le budget effectivement voté par la Collectivité doit correspondre à la dépense annuelle par habitant, telle que fixée dans les conditions d'éligibilité.

À défaut le versement de la subvention est annulé.

Territoire : **Boulonnais**

EPCI	DEMANDEUR	NATURE DEMANDEUR	BUDGET ACQUISITION	TAUX	SUGGESTION SERVICE	commentaire
CA du Boulonnais	Boulogne-sur-Mer	C : Commune	105 100,00 €	30%	3 600,00 €	
CA du Boulonnais	Condette	C : Commune	6 000,00 €	30%	1 440,00 €	
CA du Boulonnais	Le Portel	C : Commune	21 000,00 €	30%	3 600,00 €	
CA du Boulonnais	Nesles	C : Commune	1 800,00 €	30%	432,00 €	
CA du Boulonnais	Neufchatel-Hardelot	C : Commune	10 010,00 €	30%	2 402,40 €	
CA du Boulonnais	Saint-Étienne-au-Mont	C : Commune	14 800,00 €	30%	3 552,00 €	
CA du Boulonnais	Wimille	C : Commune	18 000,00 €	30%	3 600,00 €	
CA du Boulonnais	La Capelle-lès-Boulogne	C : Commune	6 000,00 €	30%	1 440,00 €	
CA du Boulonnais	Outreau	C : Commune	15 000,00 €	30%	2 400,00 €	
CC de Desvres-Samer	Colembert	C : Commune	1 200,00 €	30%	288,00 €	
CC de Desvres-Samer	Desvres	C : Commune	12 607,00 €	30%	3 025,68 €	
CC de Desvres-Samer	Longfossé	C : Commune	2 700,00 €	30%	648,00 €	
CC de Desvres-Samer	Quesques	C : Commune	1 153,00 €	30%	276,72 €	
CC de Desvres-Samer	Wirwignes	C : Commune	1 300,00 €	30%	312,00 €	
CC de la Terre des Deux Caps	Ferques	C : Commune	3 250,00 €	30%	780,00 €	
CC de la Terre des Deux Caps	Marquise	C : Commune	15 800,00 €	30%	2 400,00 €	
CC de la Terre des Deux Caps	Saint-Inglevert	C : Commune	1 505,00 €	30%	361,20 €	
CC de la Terre des Deux Caps	Wierre-Effroy	C : Commune	1 321,00 €	30%	317,04 €	
CC de la Terre des Deux Caps	Bazinghen	C : Commune	800,00 €	30%	192,00 €	
CC de la Terre des Deux Caps	Rinxent	C : Commune	7 670,00 €	30%	1 840,80 €	
CC de la Terre des Deux Caps	Landrethun-le-Nord	C : Commune	2 530,00 €	30%	607,20 €	
						33 515,04 €

Cadre du dispositif

Dépense subventionnable :

Taux :

Recevabilité :

Condition de versement :

Aide annuelle à l'acquisition de documents pour les bibliothèques municipales

15 000 € TTC pour les bibliothèques structurantes - 10 000 € TTC pour les bibliothèques de proximité

30%

Subvention annuelle

Le budget effectivement voté par la Collectivité doit correspondre à la dépense annuelle par habitant, telle que fixée dans les conditions d'éligibilité.

À défaut le versement de la subvention est annulé.

Territoire : **Calais**

EPCI	DEMANDEUR	NATURE DEMANDEUR	BUDGET ACQUISITION	TAUX	SUGGESTION SERVICE	commentaire
CA Grand Calais Terres et Mers	Coulogne	C : Commune	19 480,00 €	30%	3 600,00 €	
CA Grand Calais Terres et Mers	Les Attaques	C : Commune	3 000,00 €	30%	720,00 €	
CA Grand Calais Terres et Mers	Sangatte	C : Commune	12 500,00 €	30%	3 000,00 €	
CC de la Région d'Audruicq	Audruicq	C : Commune	15 000,00 €	30%	3 600,00 €	
CC de la Région d'Audruicq	Oye-Plage	C : Commune	14 200,00 €	30%	3 408,00 €	
CC de la Région d'Audruicq	Recques-sur-Hem	C : Commune	1 700,00 €	30%	408,00 €	
CC de la Région d'Audruicq	Ruminghem	C : Commune	2 800,00 €	30%	672,00 €	
CC du Pays d'Opale	Alembon	C : Commune	1 000,00 €	30%	240,00 €	
CC du Pays d'Opale	Bouquehault	C : Commune	1 500,00 €	30%	360,00 €	
CC du Pays d'Opale	Nielles-lès-Ardres	C : Commune	3 000,00 €	30%	720,00 €	
CC du Pays d'Opale	Guînes	C : Commune	14 500,00 €	30%	2 400,00 €	
CC du Pays d'Opale	Pihen-lès-Guînes	C : Commune	800,00 €	30%	192,00 €	
CC du Pays d'Opale	Andres	C : Commune	1 600,00 €	30%	384,00 €	
CC du Pays d'Opale	Fiennes	C : Commune	1 350,00 €	30%	324,00 €	
						20 028,00 €

2022

Cadre du dispositif

Dépense subventionnable :

Taux :

Recevabilité :

Condition de versement :

Aide annuelle à l'acquisition de documents pour les bibliothèques municipales

15 000 € TTC pour les bibliothèques structurantes - 10 000 € TTC pour les bibliothèques de proximité

30%

Subvention annuelle

Le budget effectivement voté par la Collectivité doit correspondre à la dépense annuelle par habitant, telle que fixée dans les conditions d'éligibilité.

À défaut le versement de la subvention est annulé.

Territoire : **Lens-Hénin**

EPCI	DEMANDEUR	NATURE DEMANDEUR	BUDGET ACQUISITION	TAUX	SUGGESTION SERVICE	commentaire
CA de Lens-Liévin	Aix-Noulette	C : Commune	10 000,00 €	30%	2 400,00 €	
CA de Lens-Liévin	Angres	C : Commune	12 000,00 €	30%	2 880,00 €	
CA de Lens-Liévin	Avion	C : Commune	45 300,00 €	30%	3 600,00 €	
CA de Lens-Liévin	Billy-Montigny	C : Commune	20 800,00 €	30%	3 600,00 €	
CA de Lens-Liévin	Bully-les-Mines	C : Commune	15 700,00 €	30%	2 400,00 €	
CA de Lens-Liévin	Éleu-dit-Leauwette	C : Commune	4 000,00 €	30%	960,00 €	
CA de Lens-Liévin	Fouquières-lès-Lens	C : Commune	10 810,00 €	30%	2 400,00 €	
CA de Lens-Liévin	Grenay	C : Commune	22 100,00 €	30%	3 600,00 €	
CA de Lens-Liévin	Harnes	C : Commune	37 500,00 €	30%	3 600,00 €	
CA de Lens-Liévin	Hulluch	C : Commune	8 557,00 €	30%	2 053,68 €	
CA de Lens-Liévin	Lens	C : Commune	79 035,00 €	30%	3 600,00 €	
CA de Lens-Liévin	Liévin	C : Commune	41 000,00 €	30%	2 400,00 €	
CA de Lens-Liévin	Loos-en-Gohelle	C : Commune	18 000,00 €	30%	3 600,00 €	
CA de Lens-Liévin	Mazingarbe	C : Commune	12 000,00 €	30%	2 400,00 €	
CA de Lens-Liévin	Méricourt	C : Commune	34 791,00 €	30%	3 600,00 €	
CA de Lens-Liévin	Meurchin	C : Commune	10 940,00 €	30%	2 625,60 €	
CA de Lens-Liévin	Noyelles-sous-Lens	C : Commune	26 200,00 €	30%	3 600,00 €	
CA de Lens-Liévin	Sallaumines	C : Commune	28 600,00 €	30%	3 600,00 €	
CA de Lens-Liévin	Souchez	C : Commune	3 800,00 €	30%	912,00 €	
CA de Lens-Liévin	Vendin-le-Vieil	C : Commune	30 542,00 €	30%	3 600,00 €	
CA de Lens-Liévin	Villers-au-Bois	C : Commune	1 995,00 €	30%	478,80 €	
CA de Lens-Liévin	Vimy	C : Commune	10 800,00 €	30%	2 400,00 €	
CA d'Hénin-Carvin	Bois-Bernard	C : Commune	1 250,00 €	30%	300,00 €	
CA d'Hénin-Carvin	Carvin	C : Commune	53 000,00 €	30%	3 600,00 €	
CA d'Hénin-Carvin	Courcelles-lès-Lens	C : Commune	32 300,00 €	30%	3 600,00 €	

2022

CA d'Hénin-Carvin	Courrières	C : Commune	58 575,00 €	30%	3 600,00 €	
CA d'Hénin-Carvin	Drocourt	C : Commune	7 500,00 €	30%	1 800,00 €	
CA d'Hénin-Carvin	Hénin-Beaumont	C : Commune	74 600,00 €	30%	3 600,00 €	
CA d'Hénin-Carvin	Leforest	C : Commune	23 450,00 €	30%	3 600,00 €	
CA d'Hénin-Carvin	Libercourt	C : Commune	22 300,00 €	30%	2 400,00 €	
CA d'Hénin-Carvin	Noyelles-Godault	C : Commune	15 000,00 €	30%	3 600,00 €	
CA d'Hénin-Carvin	Oignies	C : Commune	27 000,00 €	30%	3 600,00 €	
CA d'Hénin-Carvin	Rouvroy	C : Commune	19 000,00 €	30%	2 400,00 €	
						92 410,08 €

Cadre du dispositif

Dépense subventionnable :

Taux :

Recevabilité :

Condition de versement :

Aide annuelle à l'acquisition de documents pour les bibliothèques municipales

15 000 € TTC pour les bibliothèques structurantes - 10 000 € TTC pour les bibliothèques de proximité

30%

Subvention annuelle

Le budget effectivement voté par la Collectivité doit correspondre à la dépense annuelle par habitant, telle que fixée dans les conditions d'éligibilité.

À défaut le versement de la subvention est annulé.

Territoire : **Montreuillois-Ternois**

EPCI	DEMANDEUR	NATURE DEMANDEUR	BUDGET ACQUISITION	TAUX	SUGGESTION SERVICE	commentaire
CC des 7 vallées	Auchy-lès-Hesdin	C : Commune	4 493,00 €	30%	1 078,32 €	
CC des 7 vallées	Buire-le-Sec	C : Commune	2 000,00 €	30%	480,00 €	
CC des 7 vallées	Campagne-lès-Hesdin	C : Commune	4 800,00 €	30%	1 152,00 €	
CC des 7 vallées	Hesdin	C : Commune	5 600,00 €	30%	1 344,00 €	
CA des 2 baies en Montreuillois	Saint-Josse	C : Commune	1 950,00 €	30%	468,00 €	
CC du Haut Pays du Montreuillois	Verchocq	C : Commune	4 000,00 €	30%	960,00 €	
CC du Haut Pays du Montreuillois	Hucqueliers	C : Commune	4 000,00 €	30%	960,00 €	
CC du Haut Pays du Montreuillois	Fruges	C : Commune	2 512,00 €	30%	602,88 €	
						7 045,20 €

Cadre du dispositif Aide à la constitution du fonds initial pour les bibliothèques

Dépense subventionnée : plafond 15 000 € TTC

Taux : 50% du budget d'acquisitions inscrit au budget primitif de la collectivité

Recevabilité : Subvention accordée l'année de l'ouverture de la bibliothèque au public si la construction a été soutenue

Condition de versement : Le budget effectivement voté par la Collectivité doit correspondre à la dépense annuelle par habitant, telle que fixée dans les conditions d'éligibilité. Non cumulable avec l'aide annuelle

TERRITOIRE	EPCI	DEMANDEUR	NATURE DEMANDEUR	BUDGET ACQUISITION	TAUX	SUGGESTION SERVICE	commentaire
Artois	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Labourse	C : Commune	120 000,00 €	50%	7 500,00 €	
Artois	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Gonnehem	C : Commune	30 000,00 €	50%	7 500,00 €	
							15 000,00 €

Cadre du dispositif**Aide annuelle à l'acquisitions de documents pour les bibliothèques intercommunales**

Dépense subventionnable :

30 000 € TTC pour la première bibliothèque + 5 000 € TTC par bibliothèque supplémentaire

Taux :

50%

Recevabilité :

Subvention annuelle

Condition de versement :

Le budget effectivement voté par la Collectivité doit correspondre à la dépense annuelle par habitant, telle que fixée dans les conditions d'éligibilité.

À défaut le versement de la subvention est annulé.

TERRITOIRE	EPCI	NATURE DEMANDEUR	BUDGET ACQUISITION	TAUX	SUGGESTION SERVICE	AVIS CPRC
Arrageois	CC des Campagnes de l'Artois	E : EPCI	5 300,00 €	50%	2 650,00 €	
Arrageois	CC du Sud-Artois	E : EPCI	30 000,00 €	50%	15 000,00 €	
Audomarois	CA du Pays de Saint Omer	E : EPCI	122 900,00 €	50%	15 000,00 €	
Audomarois	CC du Pays de Lumbres	E : EPCI	50 000,00 €	50%	25 000,00 €	
Boulonnais	CC de la Terre des Deux Caps	E : EPCI	2 500,00 €	50%	1 250,00 €	
Calaisis	CA Grand Calais Terres et Mers	E : EPCI	30 000,00 €	50%	15 000,00 €	
Lens-Hénin	CA de Lens-Liévin	E : EPCI	60 000,00 €	50%	15 000,00 €	
Lens-Hénin	CA d'Hénin-Carvin	E : EPCI	29 000,00 €	50%	14 500,00 €	
Montreuillois-Ternois	CA des 2 Baies en Montreuillois	E : EPCI	73 627,00 €	50%	22 500,00 €	
Montreuillois-Ternois	CC du Ternois	E : EPCI	34 797,00 €	50%	17 398,50 €	
						143 298,50 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°41

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

LECTURE PUBLIQUE - AIDES AUX ACQUISITIONS

Le Plan de développement de la Lecture publique dans le département du Pas-de-Calais a été adopté le 13 novembre 2017 pour une durée de six ans, conformément aux dispositions des articles suivants :

- L.1421-4 et L.1421-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- L.310-1 et suivants du Code du Patrimoine ;
- L.320-1 et suivants du Code du Patrimoine.

Ce plan comprend un dispositif d'aides financières, dont des aides aux acquisitions de documents pour les bibliothèques communales ou intercommunales. L'objectif est de soutenir les bibliothèques en accompagnant la constitution ou le développement des collections.

Les conditions d'éligibilité des dossiers, communes à toutes les demandes du Plan de développement de la lecture publique, sont les suivantes :

Conditions d'éligibilité	bibliothèque structurante	bibliothèque de proximité
Budget d'acquisition de documents	Au moins 2,50 € par habitant	Au moins : 1 € par habitant Préconisé : 1,50 € par habitant
Horaires d'ouverture hebdomadaire	* moins de 2 000 habitants : 8 h * à partir de : 2 000 habitants : 14 h * à partir de 5 000 habitants : 20 h * à partir 10 000 habitants : 30 h	* moins de 2 000 habitants : 8 h * à partir de : 2 000 habitants : 14 h * à partir de 5 000 habitants : 20 h * à partir 10 000 habitants : 30 h
Personnel	* 1 salarié de catégorie B ou A par tranche de 5 000 habitants * 1 salarié qualifié par tranche de 2 000 habitants	1 salarié qualifié par tranche de 2 000 habitants et des bénévoles formés

Surface	0,07 m ² par habitant avec au minimum 100 m ²	0,07 m ² par habitant avec au minimum 70 m ²
---------	---	--

Le dispositif d'aide annuelle à l'acquisition de documents pour les bibliothèques municipales permet d'enrichir le fonds documentaire des bibliothèques communales sur les bases suivantes :

Plafond de dépenses	Bibliothèque structurante : 15 000 € maximum TTC. Bibliothèque de proximité : 10 000 € maximum TTC.
Taux de subvention	30 %
Versement	Les factures acquittées correspondant aux acquisitions de l'année sont à adresser en une seule fois avant le 1 ^{er} décembre de l'année d'attribution. Le montant effectivement versé correspond au montant total des factures déposées et validées auquel est appliqué le taux de subvention accordé. La subvention court sur l'année civile. Elle tombe automatiquement à la fin de l'exercice budgétaire. Le budget effectivement voté par la collectivité doit correspondre au minimum à la dépense annuelle par habitant, telle que fixée dans les conditions d'éligibilité. A défaut le versement de la subvention est annulé.
Recevabilité	Subvention annuelle Respect des conditions de budget et d'ouverture

Le dispositif d'aide annuelle à l'acquisition de documents pour les bibliothèques intercommunales est mis en œuvre selon les modalités suivantes :

Plafond de dépenses	30 000 € maximum TTC pour la première bibliothèque + 5 000 € maximum TTC par bibliothèque supplémentaire.
Taux de subvention	50 %
Versement	Les factures acquittées correspondant aux acquisitions de l'année sont à adresser en une seule fois avant le 1 ^{er} décembre de l'année d'attribution. Le montant effectivement versé correspond au montant total des factures déposées et validées auquel est appliqué le taux de subvention accordé. La subvention court sur l'année civile. Elle tombe automatiquement à la fin de l'exercice budgétaire. Le budget effectivement voté par la collectivité doit correspondre au minimum à la dépense annuelle par habitant, telle que fixée dans les conditions d'éligibilité. A défaut le versement de la subvention est annulé.
Recevabilité	Subvention annuelle. Présence d'un coordinateur intercommunal lecture publique. Le montant de l'aide prend en compte le nombre de sites du réseau intercommunal.

Le dispositif d'aide à la constitution du fonds initial soutient les collectivités engagées dans la construction d'une bibliothèque, selon les modalités suivantes :

Plafond de dépenses	15 000 € TTC.
Taux de subvention	50 % du budget d'acquisitions inscrit au budget primitif de la collectivité.
Versement	L'aide est versée dès la notification. Le budget effectivement voté par la collectivité doit correspondre au minimum à la dépense annuelle par habitant, telle que fixée dans les conditions d'éligibilité. A défaut le versement de la subvention est annulé.
Recevabilité	Aide accordée l'année d'ouverture de la bibliothèque au public si la construction a été aidée par le Département. Aide non cumulable avec l'aide annuelle.

Le montant global des factures acquittées, doit correspondre aux critères financiers fixés ci-dessus, sous peine de non versement ou d'un versement partiel de la subvention. Ce versement total ou partiel sera effectué au regard des tableaux joints

A ce titre, les bénéficiaires s'engagent à mentionner le soutien financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous ses supports de communication.

Dans ce cadre, il vous est proposé de valider les 178 demandes de participation départementale, pour un montant de 442 752,86 €, émanant des communes ou des E.P.C.I. dont la liste est reprise dans les tableaux ci-joints.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'attribuer les 178 participations, pour un montant total de 442 752,86 €, aux bénéficiaires et dans les conditions reprises aux tableaux annexés, au titre des aides annuelles à l'acquisition de documents pour les bibliothèques municipales des aides annuelles pour les bibliothèques intercommunales et de la constitution du fonds initial, attribuées dans le cadre du dispositif de la Lecture publique , selon les modalités reprises au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-313B02	933/65734/313	LP - Structures de rayonnement local - subvention communes et intercommunales	530 548,40	442 762,75	442 752,86	9,89

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY